

*Délai d'opposition : 28 mars 1933.*

---

## **Arrêté fédéral**

approuvant

**la convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution  
des stupéfiants, signée, à Genève, le 13 juillet 1931.**

(Du 22 décembre 1932.)

---

**L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE  
DE LA  
CONFÉDÉRATION SUISSE,**

vu le message du Conseil fédéral du 19 septembre 1932,

*arrête :*

Article premier.

La convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, du 13 juillet 1931, est approuvée.

Art. 2.

Le présent arrêté est soumis, conformément à l'arrêté fédéral du 5 mars 1920 concernant l'accession de la Suisse à la Société des Nations, aux dispositions de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution relatif à la promulgation des lois fédérales.

Art. 3.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 décembre 1932.

*Le président, A. LAELY.*

*Le secrétaire, LEIMGRUBER.*

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 22 décembre 1932.

*Le président, DOLLFUS.*

*Le secrétaire, G. BOVET.*

---

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié, en vertu du chiffre I, 2<sup>e</sup> alinéa, de l'arrêté fédéral du 5 mars 1920 concernant l'accession de la Suisse à la Société des Nations en combinaison avec l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 22 décembre 1932.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

*Le vice-chancelier,*

LEIMGRUBER.

Date de la publication : 28 décembre 1932.

Délai d'opposition : 28 mars 1933.

---

**Arrêté fédéral approuvant la convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée, à Genève, le 13 juillet 1931. (Du 22 décembre 1932.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1932
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	53
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1932
Date	
Data	
Seite	1138-1139
Page	
Pagina	
Ref. No	10 086 784

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.